

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 11 mars 2021 n° 9

COMMUNE	Val Terbi Localité Montsevelier
MAITRE D'OUVRAGE	Commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques
AUTEUR DU PROJET	BURRI et partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières
OUVRAGE	Assainissement de l'enveloppe de l'école (parties centrale et Est) : pose isolation périphérique, remplacement fenêtres et chaudière mazout par PAC extérieures, raccordement au système séparatif des eaux usées et modification aménagement ext. selon dossier déposé
LOCALISATION	832, 1420, 854, n° parcelle(s) 855 surface(s) 7'933, 4'570 m ²
rue, lieu-dit	Les Cerisiers 13
zone d'affectation (selon le plan de zones)	BF 832 : utilité publique UAb, BF 1420, 854 et 855 : agricole ZA
dimensions	longueur largeur hauteur hauteur totale existantes
- principales	43.51 m 20.35 m existant m existant m <input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	
matériaux	Maçonnerie existante, isolation périphérique
façades	Crépi, teinte blanc cassé
toiture	Tuiles existantes
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Art. 24 ss LAT
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2021 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 8 mars 2021 Au nom de l'autorité communale :

